



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA REUNION  
COMMUNE DE SAINT BENOIT

ADMINISTRATION MUNICIPALE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE 4 SEPTEMBRE 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le Mercredi 4 septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la cinquième séance annuelle au Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	29 août 2024
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	26
<i>Nombre de pouvoir</i>	5
<i>Nombre de votants</i>	31
<i>Suffrage exprimé</i>	31

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA - Augustin CAZAL - Valentine SERRANO - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL - Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Sylvie PAYET - Eric NIOBE – Patrice BOULEVART - Sarah SALAH – ALY - Patrice ELLAMA - Anrifadjati TOILIBOU - Charles André SAINT PIERRE - Christelle HOAREAU - Ruddy VOULAMA - Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON - Jack TAVEL - Axel BOUCHER – Hans DIJOUX - AMAYE MANDINY Rose - Lyne - Sabrina RAMIN - LE CONSTANT Philippe - Jean Luc JULIE –

*M. Jean François CATAN arrive à 19 h 50 avant le vote du rapport 069 09 2024*

*M. Patrice BOULEVARD quitte la séance à 19 h 57 avant le vote du rapport 073 09 2024*

**ETAIENT REPRESENTES :**

*Mme Monique MARIMOUTOU TACOUN représentée par Mme Sylvie PAYET*

*M. Vincent TERGEMINA représentée par M. Patrice SELLY*

*Mme Sabine SAUTRON représentée par Mme Sarah SALAH – ALY*

*Mme Angélique PEDRE représentée par M. Ridwane ISSA*

*Mme Sophie Marie AUDIFAX LEBON représentée par M. Jean Louis VITAL*

Accusé de réception en préfecture  
974-219740107-20240904-DEL066092024-DE  
Date de réception préfecture : 13/09/2024

**ETAIENT ABSENTS :**

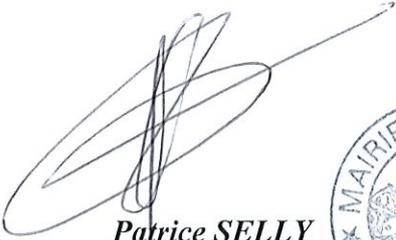
Marie Michèle MARIAYE - Alicia HAYANO - Eric CARITCHY - Fara ARMOUGOM - Noëlle CHANE FAN - Patrick DALLEAU – Valérie DIJOUX

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : M. Patrice BOULEVART a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (26 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>Le Secrétaire de séance</i> <i>056 09 2024 à 072 09 2024</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	  <i>Patrice BOULEVART</i>

**Acte rendu exécutoire**

- Par transmission en Préfecture le : 13 SEP. 2024
- Et publication ou notification le : 13 SEP. 2024
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : 13 SEP. 2024

Objet                   EXTRACTION DU DOMAINE PUBLIC  
                          DES AFFECTATION A UN SERVICE PUBLIC ET DECLASSEMENT DU DOMAINE  
                          PUBLIC DE L' ANCIENNE CRECHE LES PANDAS

---

La Commune de Saint-Benoît souhaitant relancer une activité de crèche sur le bâtiment de l'ancienne crèche « Les Pandas », sise sur la parcelle cadastrée AB 522, via la cession de ce bien à un prestataire privé dans le cadre d'un futur appel à manifestation d'intérêt, le Maire informe l'Assemblée qu'il convient, en amont de cette procédure, de l'extraire du domaine public.

Ainsi, étant constaté que toute activité est arrêtée sur ce bâtiment depuis plusieurs années, et qu'il ne répond depuis à aucune activité ou destination, étant inoccupé, avant d'entamer toute procédure de cession le concernant, il est nécessaire de procéder à son extraction du domaine public communal, en constatant sa désaffectation du service public, puis en approuvant son déclassement du domaine public.

Dans ce contexte, le Maire propose à l'assemblée :

- De constater la désaffectation du service public de l'ancienne crèche « Les Pandas » sise sur la parcelle cadastrée AB 522,
- D'approuver le déclassement du domaine public du bien susvisé,
- D'intégrer en conséquence ce bien dans le domaine privé de la commune,
- De l'autoriser ou d'autoriser l'adjoint délégué à signer tous les actes y afférents.

La Commission « Cadre de Vie » qui s'est réunie le mercredi 28 août 2024 a émis un avis Favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

---

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le rapport du Maire N° 066 09 2024,

Vu l'avis favorable de La Commission des « Cadre de Vie »,

#### **APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE**

- De constater la désaffectation du service public de l'ancienne crèche « Les Pandas » sise sur la parcelle cadastrée AB 522,
- D'approuver le déclassement du domaine public du bien susvisé,
- D'intégrer en conséquence ce bien dans le domaine privé de la commune,

Accusé de réception en préfecture 974-219740107-20240904-DEL066092024-DE Date de réception préfecture : 13/09/2024
--

- D'autoriser le Maire ou d'autoriser l'adjoint délégué à signer tous les actes y afférents.

Nombre de votant : ... ..... 31  
 Pour : ..... 31  
 Contre : ..... 0  
 Abstentions : ..... 0

<i>Le Maire</i>	<i>Le Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Patrice BOULEVART</i>

*Acte rendu exécutoire*

- *Par transmission en Préfecture le :* 13 SEP. 2024
- *Et publication ou notification le :* 13 SEP. 2024
- *Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :* 13 SEP. 2024

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740107-20240904-DEL066092024-DE  
 Date de réception préfecture : 13/09/2024